Image not found or type unknown

En cas de rupture conventionnelle, le salarié a-t-il droit à une indemnité ?

publié le **15/08/2012**, vu **804 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fois homologuée, la convention de rupture permet au salarié d'obtenir le paiement d'une indemnité de rupture au moins équivalente à l'indemnité conventionnelle de licenciement et de bénéficier de l'assurance chômage.

Lire l'article

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés